

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **22 JUIL. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

montagnes de la haute Soule

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1411147A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 montagnes de la haute Soule » (zone spéciale de conservation FR 7200750) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur une partie du territoire des communes suivantes : Arette, Larrau, Licq-Athérey, Sainte-Engrâce.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 montagnes de la haute Soule figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 JUIL. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200750 montagnes de la haute Soule (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 4020 * Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 4060 Landes alpines et boréales
- 5110 Formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines
- 6230 * Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 7110 * Tourbières hautes actives
- 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8210 Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- 1087 * Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*

Mammifères

- 1301 Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*
- 1303 Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- 1304 Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1307 Petit Murin *Myotis blythii*
- 1323 Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteinii*
- 1324 Grand Murin *Myotis myotis*

Plantes

1381 Dicrane vert *Dicranum viride*

Poissons

aucune espèce mentionnée

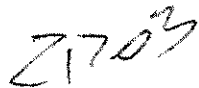
Reptiles

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 22 JUIL. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Site Natura 2000 Montagnes de la Haute Soute

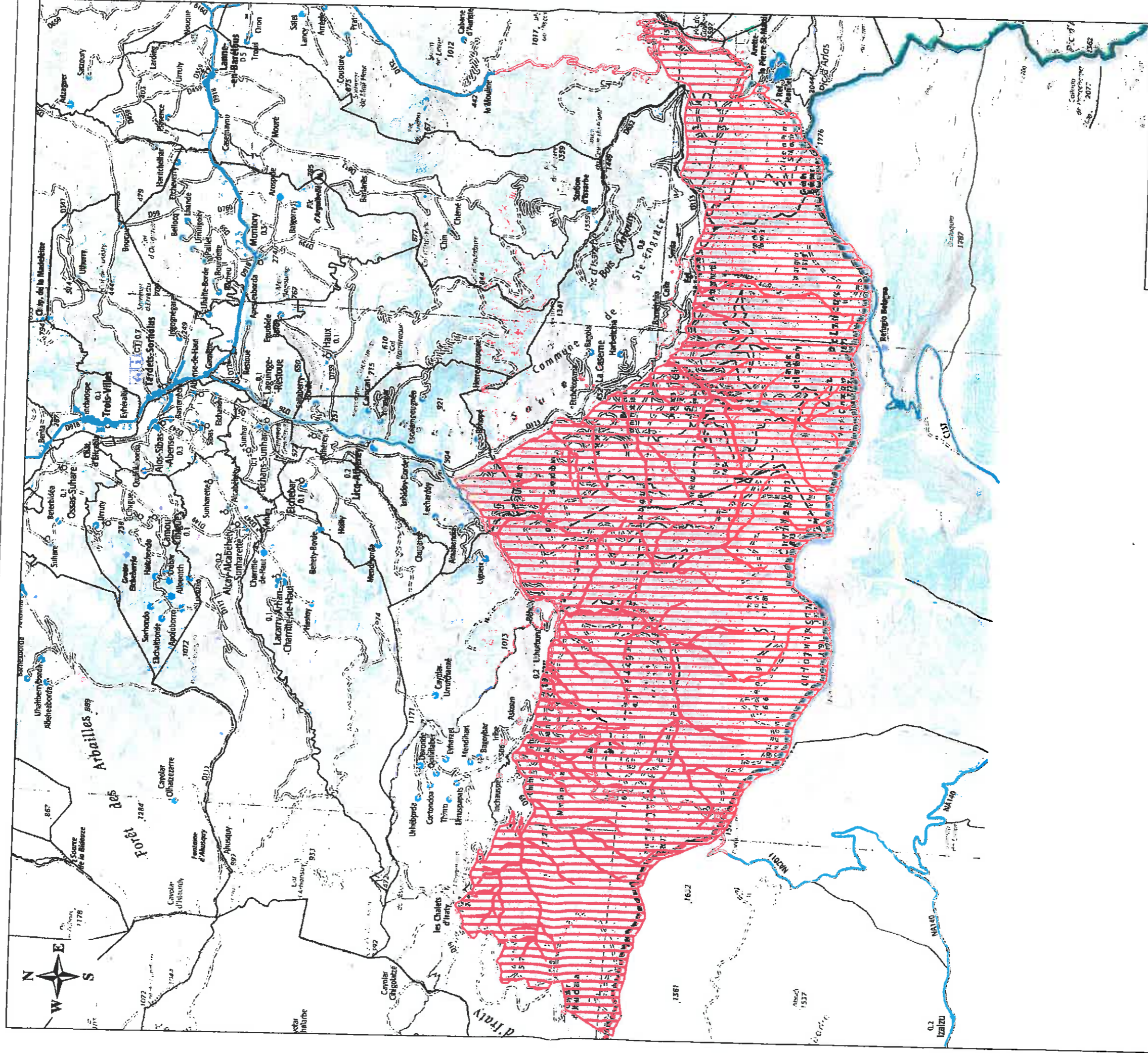
FR7200750 (Département des Pyrénées-Atlantiques, Région Aquitaine)

Carte (fond cartographique IGN Scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
signé le :

Pour la ministre et par délégation,
 le directeur de l'eau et de la biodiversité

22 JUL. 2014

Laurent ROY




 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



Echelle : 1/100 000
 Fond cartographique : ©IGN, Scan100® 2012
 Données : MNHN 2012
 Document réalisé en novembre 2013